



13 av. des Droits de l'Homme
45921 Orléans Cedex 9

**Service Développement
Economique Compétitivité et
Filières**

Reçu SUDT
le - 6 FEV. 2025

Objet : Avis permis
Réf. : 25AUTURB019

Adresse courriel du Président de
la chambre d'agriculture du
Loiret :
direction.presidence@loiret.chambagri.fr

5

Dossier suivi par Katia
COUETTE
katia.couette@loiret.chambagri.fr
fr
tel : 06 71 58 30 87

**Madame la Préfète
A l'attention du Service instructeur
Direction Départementale des Territoires
131 rue du Faubourg Bannier**

4500 ORLEANS

A l'attention de Pascale BESNARD

Orléans, le 28 janvier 2025

Référence : PC 045 045 179 24 Y0011
Projet : Projet photovoltaïque au sol
Commune : LAILLY en VAL – lieu-dit Plaine des Gachetières

Madame,

Nous avons pris connaissance du projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Lailly en Val au lieu-dit Plaine des Gachetières porté par la société ZE ENERGY 9.

Le projet d'une puissance estimée de 24,9 Mc porte sur une superficie de 21.7ha clôturés et de 10,5ha de panneaux. Il se caractérise par la production d'énergie associée à son stockage afin de pouvoir la restituer en période de consommation.

La note pédologique des sols des parcelles incluses dans le projet, dans son ensemble, montre un potentiel agronomique inférieur à 2,5. Au regard de la doctrine photovoltaïque de la CDPENAF en vigueur au moment du dépôt de permis, le projet étant localisé sur un sol à faible potentiel agronomique, le porteur de projet n'a pas d'obligation de proposer un projet « agrivoltaïque » ou de synergie avec l'exploitation agricole.

Le projet prévoit toutefois de développer l'élevage ovin du propriétaire-exploitant dans l'objectif de conforter, développer et à terme de transmettre l'exploitation agricole dans un contexte de terre pauvre.

Le projet a été coconstruit avec l'éleveur disposant déjà d'un élevage ovin professionnel. Il s'agit de maintenir la troupe ovine sous les panneaux dans des conditions similaires. Les aspects économiques n'ont pas été détaillés mais,

compte tenu du faible potentiel agronomique, le développement d'une activité agricole n'était pas requis.

Le projet a été soumis à étude préalable agricole pour éviter, réduire et compenser son impact sur l'Agriculture du territoire.

Ce projet nous apparaît donc répondre aux attentes de la doctrine départementale, en vigueur au moment du dépôt de PC, à laquelle nous adhérons. Dans ce cadre, nous émettons donc **un avis favorable** au projet.

Veuillez croire, Madame la Préfète, en l'assurance de notre considération distinguée.

Alexandre NIOCHE
Président de la Chambre
d'Agriculture du Loiret

